

TRANSMIS LE 9/02/2024
REÇU LE 9/02/2024
AFFICHÉ LE 9/02/2024
NOTIFIÉ LE 9/02/2024
PUBLIÉ LE 9/02/2024
EXÉCUTOIRE LF 9/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

ARRÊTÉ N° 24-049

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE À TEMARI SUSHI
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 10 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Culture Manga samedi 10 février 2024 au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT le courrier de demande établi par la société TEMARI SUSHI- 13 rue Massenet 78500 SARTROUVILLE, représentée par Madame Aya YAMAMOTO, gérante, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société TEMARI SUSHI est autorisée à installer un Food Truck à proximité du Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 10 février 2024 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulancier de 10h à 18h30.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 10 février 2024 à 8h.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°24-049

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Aussi, dans le contexte de crise sanitaire, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **59,50 € (cinquante-neuf euros et cinquante centimes) par jour.**

Le droit de place applicable au Food Truck de la société TEMARI SUSHI est de **59,50 € (cinquante-neuf euros et cinquante centimes)**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- TEMARI SUSHI – 13 rue Massenet 78500 SARTROUVILLE

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 janvier 2024

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



Caractère Exécutoire
Le 9 février 2024
Par déléguation du Maire
L'Adjoint au Maire
Mme Jeanne CHARRIÈRE

Acte à classer

ARR24-049JEUNE

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-09T12-37-09.00 (MI250872972)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240115-ARR24-049JEUNE-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À TAMARI SUSHI DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.

Date de décision : 15/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-49 TEMARI SUSHI.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/02/24 à 12:37

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/02/24 à 12:37

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/02/24 à 12:41

